



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 13 avril à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 08 avril 2022, s'est assemblé salle n°2 de l'ancien lycée de garçons, sous la présidence de monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

**Présents :** M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, M. Jean-François BUISSON, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Yves CHEFDEVILLE, M. François BORDILLON, Mme Nathalie RAUFLET, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Frédérique REAL (pouvoir à Mme Marie NICAUD), Mme Catherine MOURNETAS (pouvoir à M. François FILLATRE), M. Guy LONGEQUEUE (pouvoir à M. Jérémy RIGAUD), Mme Simone BESSE (pouvoir à Mme Emmanuelle MARTIN), Mme Armelle COTTRANT (pouvoir à M. Jean-François BUISSON), M. Benjamin LAPORTE (pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS), M. Guillaume JOIE (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET)

**Secrétaire de séance :** M. Jérémy RIGAUD

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

### Décisions prises en application de la délibération du 9 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions accordées au maire (depuis le 26 janvier 2022)

#### Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

01/02/2022 : renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de la Corrèze pour un montant de 947.20€

02/02/2022 : renouvellement de l'adhésion à l'association urgence ligne Paris-Orleans-Limoges-Toulouse pour un montant de 100€

07/02/2022 : renouvellement de l'adhésion à l'association des petites villes de France pour un montant de 344.46€

28/02/2022 : renouvellement de l'adhésion à l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 225.56€

04/03/2022 : renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 700€

#### Conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

08/02/2022 : louage d'un logement communal sis 6 rue Porte-Baffat à M. Aboubacar GASSAMA

08/04/2022 :

- mise à disposition le 15/11/22 de l'espace Henri-Cueco et de l'auditorium Sophie-Dessus au profit de l'Office de tourisme - Terres de Corrèze (tarif « associations d'Uzerche », soit 950€ la journée)
- mise à disposition le 10/05/22 de l'espace Henri-Cueco au profit de la communauté de communes du Pays d'Uzerche (gratuit)
- mise à disposition le 11/04/22 de l'espace Henri-Cueco au profit du collège Gaucelm-Faidit (gratuit)
- mise à disposition le 08/02/22 de l'espace Henri-Cueco au profit du collège Gaucelm-Faidit (gratuit)
- mise à disposition le 09/05/22 de l'espace Henri-Cueco au profit du centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Uzerche (gratuit)
- mise à disposition le 17/03/22 de l'espace Henri-Cueco au profit de l'office de tourisme - Terres de Corrèze (gratuit)

## Présentation du compte administratif et du budget primitif 2021 (budget principal)

*Evelyne DEBARBIEUX : que représente le dernier volet du chapitre « impôts et taxes » ?*

*Aurélien FAUCHER, directeur général des services : il représente d'autres taxes et compensations (taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, fonds de péréquation, fonds national de garantie individuelle des ressources).*

*Evelyne DEBARBIEUX : est-il possible de connaître les recettes liées à la taxe d'habitation ?*

*Aurélien FAUCHER : elles s'élèvent en 2022 à 120 124 € (résidences secondaires et logements vacants).*

*Evelyne DEBARBIEUX : vous avez parlé d'une baisse du nombre de locations. Les migrants accueillis sur Uzerche sont-ils hébergés gratuitement par la commune ?*

*Monsieur le maire : le CADA, via l'association Le Roc, nous loue deux logements, qu'ils soient occupés ou non.*

*Anthony ROUGERIE : est-ce la même chose pour les deux familles arrivant à la fin du mois ?*

*Monsieur le maire : Non, puisque ce sont des réfugiés et c'est une autre association (Viltais) qui va s'occuper d'eux.*

*Evelyne DEBARBIEUX : combien y-a-t-il de logements pour les migrants ?*

*Monsieur le maire : 8 au total, dont 2 communaux et 6 Corrèze Habitat (1 à la Bessoule, 3 dans la maison Eyssartier, 2 aux pompiers). Nous avons également un logement communal à l'école qui a été désigné auprès de la préfecture pour pouvoir accueillir une famille ukrainienne (si besoin).*

*Evelyne DEBARBIEUX : les dépenses pour la rénovation de l'école peuvent-elles être amoindries ?*

*Sylvain RATHONIE, responsable des services techniques : a priori non, puisqu'elles ont été précisément évaluées par le maître d'œuvre avec pour objectif de répondre à un besoin d'isolation au froid et au chaud.*

*Aurélien FAUCHER : les gros projets inscrits au budget 2022, dont la rénovation de l'école, ne se feront que si les subventions escomptées sont certifiées et que les coûts n'explorent pas.*

## Examen des délibérations

N° de la délibération : 2022-02-01.1

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

**Approbation du compte de gestion - exercice 2021 dressé par  
Monsieur Nicolas DEBUIGNY et Madame Muriel TERRASSOUX, receveurs**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le compte administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),**

**1/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget principal, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° de la délibération : 2022-02-01.2

**BUDGET ANNEXE DE L'AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS**

**Approbation du compte de gestion - exercice 2021 dressé par  
Monsieur Nicolas DEBUIGNY et Madame Muriel TERRASSOUX, receveurs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),**

**1/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° de la délibération : 2022-02-01.3

**BUDGET ANNEXE DU CINEMA LOUIS JOUVET**

**Approbation du compte de gestion - exercice 2021 dressé par  
Monsieur Nicolas DEBUIGNY et Madame Muriel TERRASSOUX, receveurs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),**

**1/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget annexe du cinéma Louis-Jouvet, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° de la délibération : 2022-02-01.4

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Approbation du compte de gestion - exercice 2021 dressé par  
Monsieur Nicolas DEBUIGNY et Madame Muriel TERRASSOUX, receveurs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),**

**1/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° de la délibération : 2022-02-01.5

**BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE**  
**Approbation du compte de gestion - exercice 2021 dressé par**  
**Monsieur Nicolas DEBUIGNY et Madame Muriel TERRASSOUX, receveurs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),**

**1/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget annexe du camping municipal de la Minoterie, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° de la délibération : 2022-02-01.6

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY GROLIER**  
**Approbation du compte de gestion - exercice 2021 dressé par**  
**Monsieur Nicolas DEBUIGNY et Madame Muriel TERRASSOUX, receveurs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),**

**1/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget du lotissement du Puy-Grolier, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° de la délibération : 2022-02-01.7

**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**  
**Approbation du compte de gestion - exercice 2021 dressé par**  
**Monsieur Nicolas DEBUIGNY et Madame Muriel TERRASSOUX, receveurs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),**

**1/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget annexe des pompes funèbres, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° de la délibération : 2022-02-02

**ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LES DELIBERATIONS RELATIVES  
A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES BUDGETS**

Monsieur le maire rappelle que la délibération d'approbation du compte administratif doit attester de sa concordance avec le compte de gestion du comptable.

Par ailleurs, il précise que, dans sa circulaire en date du 22 mars 2022, madame la préfète rappelle différentes dispositions en matière de prise de décisions budgétaires et l'élaboration des documents s'y rapportant.

Aussi, le compte administratif est voté hors de la présence du maire. Il peut assister à la discussion mais devra impérativement se retirer au moment du vote.

Le maire ne pouvant présider la séance, le conseil municipal élit alors son président lors de la séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs. Le maire ne peut être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum, ni signer le compte administratif. Il ne peut donc ni recevoir ni donner de délégation de signature pour ce vote.

Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (L.1612-12 du CGCT). Les abstentions ne constituent pas des votes contre l'adoption du compte administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ ELIT Mme Catherine CHAMBRAS, 1<sup>re</sup> adjointe au maire,** comme présidente de séance pour l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs (budget principal et budgets annexes rattachés).

**2/ PRECISE** que pour toutes les autres délibérations prises lors de cette séance, M. Jean-Paul GRADOR, maire, assurera la présidence.

---

N° de la délibération : 2022-02-03.1

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal d'Uzerche, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>re</sup> adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>re</sup> adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fonctionnement : + 1 635 140,29 €

Investissement : - 840 509,56 €

Ensemble : + 794 630,73 €

---

N° de la délibération : 2022-02-03.2

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE  
DE L'AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS**

Le Conseil Municipal d'Uzerche, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fonctionnement : + 21 734,19 €

Investissement : - 21 734,19 €

Ensemble : 0 €

---

N° de la délibération : 2022-02-03.3

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA LOUIS-JOVET**

Le Conseil Municipal d'Uzerche, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fonctionnement : 0 €

Investissement : + 97 647,72 €

Ensemble : + 97 647,42 €

---

N° de la délibération : 2022-02-03.4

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Municipal d'Uzerche, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fonctionnement : + 106 501,93 €

Investissement : - 23 565,09 €

Ensemble : + 82 936,84 €

---

N° de la délibération : 2022-02-03.5

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA MINOTERIE**

Le Conseil Municipal d'Uzerche, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fonctionnement : - 252 796,77 €

Investissement : + 116 532,34 €

Ensemble : - 136 264,43 €

---

N° de la délibération : 2022-02-03.6

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY-GROLIER**

Le Conseil Municipal d'Uzerche, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fonctionnement : - 25 622,45 €

Investissement : - 214 833,60 €

Ensemble : - 240 456,05 €

---

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal d'Uzerche, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Catherine CHAMBRAS, 1re adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fonctionnement : + 28 168,40 €

Investissement : 0 €

Ensemble : + 28 168,40 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL  
APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

**Section de fonctionnement**

A l'issue de l'exercice 2021, la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 1 635 140,29 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis), cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous.

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à affecter
1 005 598,18 €	629 542,11 €	1 635 140,29 €

**Section d'investissement**

A l'issue de l'exercice 2021, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 398 527,86 €.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021, cumulé au déficit de la section d'investissement 2020 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.



Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Déficit de financement 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter	Restes à réaliser
- 82 711,56 €	1 315 816,30 €	- 1 398 527,86 €	558 018,30 €

La section d'investissement présentant un solde négatif, Madame CHAMBRAS propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 635 140,29 €, de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement au compte 002 pour 794 630,73 € ;
- Recettes d'investissement au compte 1068 pour 840 509,56 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2021,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

**1/ DECIDE :**

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2022 (section d'investissement) : 840 509,56 €
- D'affecter l'autre partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2022 (section de fonctionnement) : 794 630,73 €

N° de la délibération : 2022-02-03.2b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU BUDGET ANNEXE DE L'AUDITORIUM SOPHIE DESSUS - EXERCICE 2021**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus.

**Section de fonctionnement**

A l'issue de l'exercice 2021, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 21 734,19 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à affecter
20 734,19 €	1 000 €	21 734,19 €

**Section d'investissement**

A l'issue de l'exercice 2021, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 21 734,19 €.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au déficit de financement 2020 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Déficit de financement 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter	Restes à réaliser
- 3 190,10 €	18 544,09 €	- 21 734,19 €	0 €

Madame Catherine CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il doit alors être affecté en priorité à l'investissement pour couvrir son besoin de financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

**1/ DECIDE :**

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2022 (section d'investissement) : 21 734,19 €

N° de la délibération : 2022-02-03.3b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA LOUIS-JOUVET - EXERCICE 2021**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget du Cinéma Louis-Jouvet :

**Section de fonctionnement**

A l'issue de l'exercice 2021, la section de fonctionnement du budget annexe du cinéma Louis-Jouvet fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 0 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à affecter
- 646,45 €	646,45 €	0 €

**Section d'investissement**

A l'issue de l'exercice 2021, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 97 647,42 €.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé à l'excédent de financement de 2020 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Excédent de financement 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter	Restes à réaliser
- 18 457,35 €	116 104,77 €	97 647,42 €	0 €

La section d'investissement présentant un solde positif, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat et l'excédent d'investissement doit être reporté en totalité au compte 001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du cinéma Louis-Jouvet de l'exercice 2021,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

**1/ DECIDE** de reporter :

- l'excédent d'investissement au compte R-001 du budget primitif 2022 : 97 647,42 €.

N° de la délibération : 2022-02-03.4b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2021**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif :

**Section de fonctionnement**

A l'issue de l'exercice 2021, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 106 501,93 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2020 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter
106 501,93 €	0 €	106 501,93 €

**Section d'investissement**

A l'issue de l'exercice 2021, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 23 565,09 €.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au besoin de financement de 2020 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Besoin de financement 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter	Restes à réaliser

- 3 475,40 €	20 089,69 €	- 23 565,09 €	0 €
--------------	-------------	---------------	-----

Madame CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il doit alors être imputé en propriété à la section d'investissement pour combler son besoin de financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2021,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

**1° / DECIDE :**

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2022 (section d'investissement) : 23 565,09 €
- D'affecter l'autre partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2022 (section de fonctionnement) : 82 936,84 €

N° de la délibération : 2022-02-03.5b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE - EXERCICE 2021**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe, présente aux membres de l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2021 de ce budget aux montants suivants :

**Section de fonctionnement**

A l'issue de l'exercice 2021, la section de fonctionnement du budget annexe du camping municipal de la Minoterie fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de - 252 796,77 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter
- 68 679,49 €	- 184 117,28 €	- 252 796,77 €

**Section d'investissement**

A l'issue de l'exercice 2021, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 116 532,34 €.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé à l'excédent de financement de 2020 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Excédent de financement 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter	Restes à réaliser
--	--------------------------------------	---------------------------------	-------------------

- 49 638,28 €	166 170,62 €	116 532,34 €	0 €
---------------	--------------	--------------	-----

Madame CHAMBRAS rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002).

La section d'investissement présentant un solde positif, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat et l'excédent d'investissement doit être reporté en totalité au compte 001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du camping municipal de la Minoterie de l'exercice 2021 ;

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

**1/ DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement au compte D 002 du Budget Primitif 2022 : 252 796,77 €
- l'excédent d'investissement au compte R-001 du budget primitif 2022 : 116 532,34 €

N° de la délibération : 2022-02-03.6b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY GROLIER - EXERCICE 2021**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2021 de ce budget, qui présente un déficit d'investissement global de 214 833,60 €.

La section de fonctionnement présente de son côté un déficit de 25 622,45 €.

Aussi, le besoin de financement de la section d'investissement doit être reporté en dépenses d'investissement (au compte 001) et le déficit de fonctionnement doit être reporté en dépenses (au compte 002).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du lotissement du Puy Grolier de l'exercice 2021,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

**1/ DECIDE** de reporter le déficit d'investissement de 214 833,60 €, au compte 001 et le déficit de fonctionnement de 25 622,45 € au compte 002 du budget primitif 2022.

N° de la délibération : 2022-02-03.7b

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2021**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget du service des pompes funèbres, qui présente un excédent de fonctionnement global de 28 168,40 €.

La section d'investissement n'est pas mouvementée et présente un solde de zéro.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat, et l'excédent de fonctionnement sera reporté en totalité au compte 002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du service des pompes funèbres de l'exercice 2021,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

**1/ DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement au compte R-002 du budget primitif 2022 : 28 168,40 €.

---

N° de la délibération : 2022-02-04.1

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget principal - exercice 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

**VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif 2022 de la Commune d'UZERCHE qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement :           **5 468 286,78 €**
- Investissement :           **4 405 345,81 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

---

<b>Opérations réelles</b>	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 255 290,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 735 755,42 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	24 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	654 511,65 €
Chapitre 66 : Charges financières	88 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	74 400,00 €
<b>Opérations d'ordre</b>	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 527 057,73 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 731,55 €
Chapitre 068 : Dotations aux amortissements et aux provisions	3 540,43 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>5 468 286,78 €</b>

## RECETTES

<b>Opérations réelles</b>	
Chapitre 013 : Atténuations de charges	62 500,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	324 100,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	2 850 961,88 €
Chapitre 74 : Dotations-subventions	869 876,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion	213 000,00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	200,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	103 018,17 €

<b>Opérations d'ordre</b>	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
<b>Excédent antérieur reporté :</b>	
Chapitre 002	794 630,73 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>5 468 286,78 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES :

<b>Opérations réelles</b>	
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	102 933,20 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	617 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	780,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	38 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	95 850,40 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 626 197,88 €
<b>Opérations d'ordre</b>	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
<b>Déficit antérieur reporté</b>	
Chapitre 001	1 398 527,86 €
<b>Total des restes à réaliser (pour rappel)</b>	<b>276 056,47 €</b>



<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>4 405 345,81 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

**RECETTES :**

<b>Opérations réelles</b>	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	210 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	795 477,20 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	10 800,00 €
<b>Opérations d'ordre</b>	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 527 057,73 €
Chapitre 024 : Produits de cession	81 695,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	105 731,55 €
Chapitre 10 : Excédent de fonctionnement capitalisé	840 509,56 €
<b>Total des restes à réaliser (pour rappel)</b>	<b>834 074,77 €</b>
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>4 405 345,81 €</b>

N° de la délibération : 2022-02-04.2

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus - exercice 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

**1/ VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2022 de l'Auditorium Sophie-Dessus qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **343 415,00 €**
- Investissement : **26 605,19 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

## DEPENSES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	211 944,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel	126 100,00 €
- Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante	500,00€
• <b>Opérations d'ordre</b>	
• Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	4 871,00 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>343 415,00 €</b>

## RECETTES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 70 : Produits des services	25 000,00 €
- Chapitre 74 : Dotations-subventions	293 415,00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	25 000,00 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>343 415,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	700,00 €
- Chapitre 23 : Immobilisations incorporelles	4 171,00 €
-	
• <b>Déficit antérieur reporté</b>	
- Chapitre 001	21 734,19 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>26 605,19 €</b>

### RECETTES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	21 734,19 €
• <b>Opérations d'ordre</b>	
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 871,00 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>26 605,19 €</b>

2/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la commune versera au budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus, suivant le besoin réel en fin d'exercice, une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre.

N° de la délibération : 2022-02-04.3

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget annexe Cinéma Louis-Jouvet - exercice 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ **VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2022 du Cinéma Louis-Jouvet qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement :	<b>131 325,41 €</b>
- Investissement :	<b>107 127,83 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	47 245,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel	74 600,00 €
• <b>Opérations d'ordre</b>	
• Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 480,41 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>131 325,41 €</b>

## RECETTES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 70 : Produits des services	35 600,00 €
- Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	59 750,41 €
• <b>Opérations d'ordre</b>	
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 975,00 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>131 325,41 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	71 152,83 €
• <b>Opérations d'ordre</b>	
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 975,00 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>107 127,83 €</b>

### RECETTES

• <b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	
- Chapitre 001	97 647,42 €
• <b>Opérations d'ordre</b>	
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 480,41 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>107 127,83 €</b>

2/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la commune versera au budget annexe du Cinéma Louis-Jouvet, suivant le besoin réel en fin d'exercice, une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget annexe assainissement collectif - exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ VOTE par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2022 de l'assainissement collectif qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **192 457,83 €**
- Investissement : **291 746,12 €**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

• Opérations réelles	
- Chapitre 066 : Charges financières	21 000,00 €
• Opérations d'ordre	
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	47 923,72 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 534,11 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>192 457,83 €</b>

### RECETTES

• Opérations réelles	
- Chapitre 70 : Vente de produits	109 520,99 €
- Chapitre 002 : Excédent d'exploitation reporté	82 936,84 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>192 457,83 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

• Opérations réelles	
- Chapitre 16 : Emprunts	30 000,00 €
	238 181,03 €

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours

- **Déficit antérieur reporté**

23 565,09 €

- Chapitre 001 : solde d'exécution reporté

**Total dépenses de l'exercice**

**291 746,12 €**

**RECETTES**

- **Opérations réelles**

23 565,09 €

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement

96 723,20 €

- **Opérations d'ordre**

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

123 534,11 €

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

47 923,72 €

**Total recettes de l'exercice**

**291 746,12 €**

---

N° de la délibération : 2022-02-04.5

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**Budget annexe Camping municipal de la Minoterie - exercice 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

**1/ VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2022 du Camping municipal de la Minoterie qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **354 631,75 €**

- Investissement : **190 002,34 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 011 : Charges à caractère général	27 374,10 €
- Chapitre 066 : Charges financières	250,00 €
• <b>Opérations d'ordre</b>	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 470,00 €
Chapitre 068 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	740,88 €
• <b>Déficit d'exploitation reporté</b>	
• Chapitre 002	252 796,77 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>354 631,75 €</b>

## RECETTES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 70 : Produits des services	214 353,35 €
- Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	126 728,98 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	13 549,42 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>354 631,75 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 16 : Emprunts	7 000,00 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	183 002,34 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>190 002,34 €</b>

### RECETTES

• <b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	
- Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	116 532,34 €

• Opérations d'ordre	73 470,00 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>190 002,34 €</b>

N° de la délibération : 2022-02-04.6

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget annexe Lotissement du Puy Grolier - exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ VOTE par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2022 du lotissement du Puy-Grolier qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement :	<b>240 456,05 €</b>
- Investissement :	<b>429 667,20 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

• Déficit de fonctionnement reporté	
- Chapitre 002	25 622,45 €
• Opérations d'ordre	
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 833,60 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>240 456,05 €</b>

### RECETTES

• Opérations réelles	
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels	25 622,45 €
• Opérations d'ordre	
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 833,60 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>240 456,05 €</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

• <b>Déficit d'investissement reporté</b>	
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté	214 833,60 €
• <b>Opérations d'ordre</b>	
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 833,60 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>429 667,20 €</b>

### RECETTES

• <b>Opérations réelles</b>	
- Chapitre 16 : Emprunts en euros	214 833,60 €
• <b>Opérations d'ordre</b>	
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 833,60 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>429 667,20 €</b>

N° de la délibération : 2022-02-04.7

VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
Budget annexe du service des pompes funèbres - exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1/ VOTE par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2022 « Pompes funèbres » qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **28 168,40 €**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

- **Opérations réelles**

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 28 168,40 €

**Total dépenses de l'exercice** 28 168,40 €

## RECETTES

- **Résultat d'exploitation reporté**

- Chapitre 002 28 168,40 €

**Total recettes de l'exercice** 28 168,40 €

---

N° de la délibération : 2021-02-05

**FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**  
**ANNEE 2022**

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée la nécessité, dans le prolongement du vote du budget primitif, de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2022.

Il rappelle que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements est entré en vigueur le 1er janvier 2021. À compter de cette date, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Toutefois, chaque commune est compensée de sa perte individuelle de TH par le transfert à son profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec application d'un coefficient correcteur sur le produit total de TFPB (à Uzerche, commune surcompensée, celui-ci est de 0,876724).

Par ailleurs, la commune conserve le produit de TH généré par les résidences secondaires et les logements vacants situés sur son territoire.

Au vu du budget primitif 2022, monsieur le maire propose, s'agissant des deux taxes locales pouvant faire l'objet d'une évolution (TFPB et TFPNB), de maintenir les taux à l'identique des années précédentes.

Le produit fiscal attendu (TFPB + TFPNB + TH) s'élève à 1 836 488 € (après application du coefficient correcteur).

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**ENTENDU** l'exposé de monsieur le maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**MAINTIENT** pour l'année **2022** les taux d'imposition applicables aux taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties comme suit :

- |                    |          |
|--------------------|----------|
| - FONCIER BATI     | 52,73 %  |
| - FONCIER NON BATI | 111,25 % |

N° de la délibération : 2022-02-06

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles**

Monsieur Jean-François BUISSON, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la commune poursuit une politique volontariste de soutien au mouvement associatif local, aussi bien sur les plans logistique et technique (mise à disposition de biens et de salles...) que financier (octroi de subventions).

Sur ce dernier point, M. BUISSON explique que l'attribution d'une subvention se décide dans le cadre d'une procédure formalisée, inscrite dans un calendrier précis, avec dépôt préalable d'un dossier de demande.

Cette année, 44 structures ont formulé une demande auprès de la commune, dont 39 du pays d'Uzerche.

Après instruction des dossiers, les demandes ont été soumises à l'examen de la commission « *sports et vie associative* » du 15 mars 2022, qui a approuvé le versement d'une subvention au bénéfice de 39 associations (dont 35 du pays d'Uzerche), pour un montant total de **69 870 €**.

M. BUISSON invite l'assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission « *sports et vie associative* » du 15 mars 2022 ;

**VU** le budget principal de la commune ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BUISSON ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Nathalie RAUFLET, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX)  
(ne prennent pas part au vote : M. Jérémy RIGAUD, M. Yves CHEFDEVILLE, M. Patrick PIGEON, M. Anthony ROUGERIE),

**1/ APPROUVE** l'attribution, au titre de l'année 2022, des subventions de fonctionnement ci-après :

➤ **Associations sportives**

Rugby Club Uzerchois	10 000,00 €
Club de Canoë-Kayak (section du Foyer Culturel et Sportif)	15 000,00 €
Uzerche Handball (section du Foyer Culturel et Sportif)	2 000,00 €
Basket Club Uzerchois	3 000,00 €
Badminton Associatif Uzerchois	300,00 €
Union Judo Brive Corrèze Limousin - Délégation d'Uzerche	300,00 €
Musculation Club Uzerchois	300,00 €

Moto-club Uzerchois	1 500,00 €
Tennis Club Uzerchois	300,00 €
Uzerche Nature Passion	300,00 €

➤ Associations culturelles

Art-Scène	300,00 €
La Calade	300,00 €
Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche	1 600,00 €
Ensemble Vocal Gaucelm Faidit	300,00 €
La P'tite Fabrique solidaire	2 000,00 €
Archéologie Paysage	9 500,00 €
Corrèze Télévision	750,00 €
Théâtre des Funambules	200,00 €
La Dérive	300,00 €
Jeunesses Musicales de France - Délégation d'Uzerche	700,00 €
Le Corps à Vivre	300,00 €
La Tannerie Uzerchoise	750,00 €

➤ Associations « vie scolaire »

Amicale des parents d'élèves de l'Ecole des Buges	500,00 €
Collège Gaucelm-Faidit d'Uzerche	600,00 €
Coopérative scolaire de l'Ecole des Buges	1 500,00 €
Les Genêts Uzerchois	500,00 €

➤ Autres associations d'Uzerche

Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA)	300,00 €
Société de chasse	520,00 €
Comice agricole	200,00 €

➤ Associations départementales

Comité départemental USEP-19	50,00 €
------------------------------	---------

2/ **APPROUVE** l'attribution, au titre de l'année 2022, des subventions exceptionnelles dans les conditions précisées ci-après :

<b>Art-scène</b> Pour l'organisation du concours de peintres le samedi 9 juillet 2022	500,00 €
<b>Culture &amp; Patrimoine à Uzerche</b> Pour l'organisation du festival « MUZ - Les journées musicales d'Uzerche », du jeudi 4 au lundi 8 août 2022	4 500,00 €
<b>Les Romains Michel et Compagnie</b> Pour l'organisation du festival « Sur la Route d'Aurillac » le samedi 13 août 2022	4 500,00 €
<b>Théâtre des funambules</b> Pour financer en partie le projet d'éducation artistique et culturelle mené à l'école des Buges	100,00 €
<b>Res. Uzercha</b> Pour l'organisation du salon du livre jeunesse « Le Loupiot », le samedi 10 décembre 2022	2 500,00 €
<b>Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche</b> Pour l'organisation de la compétition sportive « La Vézerchoise », le dimanche 3 avril 2022	300,00 €
<b>Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche</b> Pour l'organisation du festival « Uzerche en Bodéga », le samedi 25 juin 2022	1 500,00 €
<b>Le Comité des Fêtes</b> Pour participer à l'achat de matériels (vitrine réfrigérée, réfrigérateur...) nécessaire aux marchés des producteurs de pays, du vendredi 8 juillet au vendredi 26 août 2022	800,00 €
<b>Amicale des Sapeurs-pompiers</b> Pour l'organisation du bal des pompiers, en août 2022 (date à définir)	300,00 €
<b>Polysson</b> Pour financer en partie le projet « Slow dance » au centre hospitalier gériatrique Alexis-Boyer d'Uzerche, de mai à décembre 2022	500,00 €

3/ **INDIQUE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2022 - article 6574

*Anthony ROUGERIE : il y a des dossiers en attente, qu'en est-il pour ces associations ?*

*Monsieur le maire : nous rencontrerons ces associations et discuterons, avec elles, de leurs projets et besoins.*

N° de la délibération : 2022-02-07

**ECOLE DES BUGES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**Projets de classe de découverte**

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, fait part aux membres du conseil municipal du souhait des enseignants des classes de cours élémentaire deuxième année (CE2), de cours élémentaire deuxième année-cours moyen première année (CE2/CM1) et de cours moyen deuxième année (CM2) d'organiser des voyages scolaires au cours de cette année scolaire.

Il s'agit de trois projets distincts :

- Les CE2 soit 24 enfants partiront du 13 au 15 avril (3 jours et 2 nuits) en classe patrimoine pour découvrir deux périodes historiques : la Préhistoire (visite des grottes de Lascaux et du parc du Thot) et le Moyen-Age (visite du château de

Castelnaud). Ils participeront à des ateliers centrés sur la vie quotidienne des hommes à ces deux périodes. Le coût de ce séjour est évalué à 4 402 €uros.

- Les CE2/CM1 et deux enfants d'Ulis soit 22 enfants se rendront à Saint-Nazaire-sur-Charente du 2 au 6 mai (5 jours et 4 nuits) pour découvrir le milieu marin (estran, laisse de mer, pêche à pied, accro-mâts, atelier matelotage, atelier de sensibilisation au respect du milieu marin) ainsi que le patrimoine environnant (visites de l'écomusée, du fort de l'île Madame, de la Corderie Royale). Le coût de ce séjour est évalué à 6 069 €uros.
- Les CM2 se rendront une journée à la Cité de l'Espace à Toulouse courant mai. Les élèves visiteront la Cité et participeront à des ateliers scientifiques. Le coût de ce séjour est évalué à 1800 €uros.

Les financements sont réalisés par la sollicitation conjointe des familles, de la commune, de la coopérative scolaire ainsi que par la mobilisation des recettes obtenues en contrepartie de la participation des différents acteurs de l'école à un certain nombre d'actions collectives.

La commune est sollicitée à hauteur de 1 200 € (soit 50 €/enfant) pour le 1<sup>er</sup> projet, de 1 430 € (soit 65 €/enfant) pour le deuxième et de 600 € pour le dernier projet.

Ces éléments précisés, Monsieur Jérémy RIGAUD invite l'assemblée à délibérer sur la participation de la commune à la réalisation de ces projets pour un montant de 3 230 €uros.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérémy RIGAUD,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de l'équipe pédagogique de l'école primaire des Buges,

**VU** le budget communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1° / VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 230 €uros au profit de la coopérative de l'école primaire des Buges, dans le cadre des projets de classe précités.

**2° / DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

---

N° de la délibération : 2022-02-08

#### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :** **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Madame Frédérique REAL, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, afin de permettre au centre communal d'action sociale (CCAS) d'exercer ses prérogatives (aides individuelles, soutien aux associations d'intérêt social et/ou d'insertion, repas aux personnes âgées...), une participation financière de la commune doit être attribuée.

Elle précise que cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2022 en dépenses de fonctionnement.

Pour 2022, le montant de cette subvention est de 7 000 €. Celle-ci permettra notamment la poursuite du dispositif Pass Loisirs (aide aux activités de loisirs pour les familles uzerchoises) et du dispositif Pass Territoires (financement pour chaque classe de l'école d'une demi-journée d'activités organisée par une association uzerchoise).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

VU le budget principal de la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame REAL,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1° / DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de l'année 2022.

2° / PRECISE que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

*Evelyne DEBARBIEUX : certains produits présents dans les colis pour les anciens étaient immangeables. Le repas est meilleur.*

*Marie NICAUD : cette année, nous n'avons pas eu le choix en matière de paniers garnis.*

*Rosine CHAUFFOUR ROBINET : comment faire pour les couples qui ne reçoivent qu'un seul colis ?*

*Monsieur le maire : nous privilégions le repas, plus convivial, et espérons qu'il aura lieu l'année prochaine.*

---

N° de la délibération : 2021-03-09

### **PISCINE MUNICIPALE**

#### **Participation des communes aux frais de fonctionnement de la piscine en période scolaire**

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, rappelle que la piscine municipale peut, par anticipation, être exceptionnellement ouverte durant le mois de juin, afin de permettre aux élèves de l'école des Buges et du collège Gaucelm-Faidit d'y effectuer, sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur recruté par la commune, leurs cours d'éducation physique et sportive.

En ce qui concerne plus particulièrement les élèves du collège, et dans la mesure où le Département finance à hauteur de seulement 500 euros les coûts de fonctionnement de la piscine engagés dans ce cadre, une participation des communes est traditionnellement sollicitée au prorata du nombre d'élèves inscrits.

Le versement de ces différentes participations, à hauteur de 15 € par enfant (somme inchangée depuis 2002), s'effectue après signature d'une convention à souscrire avec chacune des communes concernées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ENTENDU l'exposé de Monsieur RIGAUD,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention avec les communes ayant des enfants inscrits au collège Gaucelm-Faidit d'Uzerche, afin que les élèves qui y sont scolarisés puissent suivre des séances de natation.

2/ **FIXE** la participation 2021 des communes ayant des enfants inscrits au collège Gaucelm-Faidit à 15 € par enfant.

3/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2022.

---

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE 2022**  
**Demande de modification des horaires**

Monsieur Jérémy RIGAUD rappelle que, depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 et conformément au décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le temps scolaire de l'école des Buges est organisé sur 4 jours par semaine avec les horaires suivants : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Cette organisation avait été validée pour trois ans par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze (DASEN) : elle doit donc être réexaminée pour la rentrée 2022.

Or, depuis les rentrées scolaires 2020 et 2021, l'organisation a dû s'adapter aux différentes mesures sanitaires à mettre en place (lavage des mains fréquents, multiples désinfections nécessaires au restaurant scolaire...), ce qui engendre chaque jour un décalage de dix minutes au moins sur le retour en classe du second service de restauration.

Après une expérimentation de changements d'horaires sur le temps méridien, en collaboration avec la directrice de l'école, les enseignants et les agents communaux en charge des temps périscolaires, un réaménagement provisoire des horaires a été validé par le DASEN pour la rentrée de janvier 2022 et uniquement durant la période de déploiement des protocoles sanitaires liés au COVID.

Cette réorganisation a permis aux enfants du second service de restauration de bénéficier d'une véritable pause méridienne : les enseignants ont donc réorganisé les temps d'APC et les agents communaux ont décalé les temps de surveillance en conséquence.

Réunis le 11 mars dernier, les membres du conseil d'école se sont prononcés à l'unanimité pour solliciter auprès du DASEN la pérennisation de cette organisation pour les trois prochaines années.

Aussi, pour suivre l'avis du conseil d'école et sur la base de ces différents éléments, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de solliciter, pour la rentrée de septembre 2022, la conservation à titre dérogatoire de la semaine de 4 jours avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 7h15 / 8h30 : garderie périscolaire
- 8h30 / 11h30 (maternelles et CP-CE1) ou 11h45 (CE2-CM1-CM2) : enseignement
- 11h30 (maternelles et CP-CE1) ou 11h45 (CE2-CM1-CM2) / 13h25 (maternelles et CP-CE1) ou 13h40 (CE2-CM1-CM2) : pause méridienne
- 13h25 (maternelles et CP-CE1) ou 13h40 (CE2-CM1-CM2) / 16h25 : enseignement
- 16h25 - 18h45 : garderie périscolaire

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ APPROUVE**, selon les modalités précitées, la nouvelle organisation horaire pour la rentrée scolaire 2022 et pour une durée de trois ans.

**2/ DONNE SON ACCORD** pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Corrèze.

**3/ AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

*Evelyne DEBARBIEUX : la garderie périscolaire n'inclue pas une aide aux devoirs ?*

*Jérémy RIGAUD : nous avons une étude qui est organisée par nos équipes de garderie, non obligatoire, les lundis et les jeudis soirs.*

*Monsieur le maire : lors du dernier conseil d'administration du CCAS, il semble qu'une équipe de bénévoles pourrait se constituer pour la rentrée 2022-2023 (la covid avait éloigné les bénévoles de l'école). Il faudrait encore la densifier, nous faisons appel aux bonnes volontés.*



---

N° de la délibération : 2022-02-11

### **AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS**

#### **Mise en place du Pass culture**

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, expose à l'assemblée que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été expérimenté dans 14 départements et il est désormais généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans et valable pendant deux ans, le Pass Culture vise à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass Culture est désormais étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine MOURNETAS,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville d'Uzerche d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**1/ APPROUVE** l'adhésion au dispositif Pass Culture et la mise en place de celui-ci ;

**2/ AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

**3/ DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus.

---

N° de la délibération : 2022-02-12

### **AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS**

#### **Mise en place de tarifs exceptionnels**

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, indique à l'assemblée que, pour la saison 2021-2022, un projet de territoire a été mis en place avec la compagnie Billkiss\* I O Mcezo\*. Fondée à Moroni en 2008, cette dernière évolue depuis entre la France et les Comores. Dirigée par Soeuf Elbadawi, auteur, comédien et metteur en scène, elle chemine sur les sentiers du rêve citoyen. Impliqué depuis 2014 dans des projets d'actions artistiques ponctuels en lien avec le collège Gaucelm-Faidit, Soeuf Elbadawi a sollicité la commune afin d'approfondir et d'éprouver sa démarche artistique, en rapport avec les habitants de la ville d'Uzerche et de son territoire, dans les années à venir.

Ce projet se compose de plusieurs actions : résidence de la compagnie plusieurs fois dans la saison, mise en place de « fenêtres

sur le monde », projet participatif du shungu de la Vézère, actions éducatives au collège d'Uzerche, etc.

Dans le cadre de ce projet, une petite forme théâtrale pour 700 élèves, en tournée hors les murs de l'auditorium, a été proposée aux collèges et lycées de la Corrèze via le Pass culture. Deux tarifs sont indiqués pour ces actions éducatives : 700 € pour une à deux représentations sur une demi-journée, 1 000 € pour deux à quatre représentations sur une journée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine MOURNETAS,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2018-02-01 du 16 mars 2018 instituant une régie dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion de l'auditorium Sophie-Dessus, service public administratif ;

**VU** l'avis du conseil d'exploitation de l'auditorium Sophie-Dessus réuni le 9 février 2022 ;

**VU** le budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Evelyne DEBARBIEUX),**

**1/ ADOPTE** pour la saison 2021-2022, les deux tarifs suivants :

Tarif pour la petite forme théâtrale de la compagnie Billkiss\* I O Mcezo\* sur une demi-journée : 700 €

Tarif pour la petite forme théâtrale de la compagnie Billkiss\* I O Mcezo\* sur une journée : 1 000 €

**2/ DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus.

---

N° de la délibération : 2022-02-13

### **REHABILITATION DE LA DECHETTERIE D'UZERCHE** **AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, expose aux membres de l'assemblée que, par courrier en date du 17 mars 2022, madame la préfète de la Corrèze a informé la commune de la demande d'enregistrement, présentée par le syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de la région de Brive, relative à la réhabilitation complète de la déchetterie d'Uzerche.

Ce projet relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2-a de la nomenclature des installations classées, il y a lieu d'ouvrir une consultation du public sur la demande d'exploitation. Celle-ci se déroule du 11 avril 2022 au 09 mai 2022 inclus, en mairie et sur internet, sans désignation de commissaire-enquêteur.

Le régime d'enregistrement des installations classées a été mis en place par décret du 13 avril 2010. Il s'agit d'un régime intermédiaire entre le régime de déclaration et le régime d'autorisation, soumis à enquête publique et à arrêté préfectoral, qui concerne certaines installations classées présentant un risque maîtrisé.

La déchetterie d'Uzerche accueille les déchets encombrants et dangereux des ménages, ainsi que la majorité des déchets qui ne peuvent être pris en charge par les services de collecte en porte à porte (ordures ménagères et collectes sélectives).

Les équipements et l'infrastructure de la déchetterie actuelle ne répondant plus aux besoins liés à la multiplication des filières de tri et de valorisation ainsi qu'à la fréquentation du site, les élus du SIRTOM de la région de Brive ont décidé de réhabiliter cette installation :

- mise en œuvre d'une plateforme de dépôt des déchets verts au sol de 400m<sup>2</sup> environ,
- création d'un quai supplémentaire pour benne de 30m<sup>3</sup>,
- création d'une rampe d'accès au haut de quai permettant une circulation à sens unique des usagers (entrée et sortie différenciées).

Ces travaux offriront une meilleure capacité de collecte et un tri plus performant, avec une gestion plus adéquate des flux de déchets verts broyés et évacués (à la quinzaine) par un prestataire de la collectivité.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier.

ENTENDU l'exposé de M. FILLATRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **EMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Brive, relative à la réhabilitation complète de la déchetterie d'Uzerche.

---

N° de la délibération : 2022-02-14

**SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE**  
**Modification des statuts**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que le syndicat Puy des Fourches Vézère a acquis un bâtiment situé ZA la Geneste 3 rue Charles-Pathé à Naves, afin d'y effectuer des travaux d'aménagement et d'y déménager l'ensemble de ses agents.

Or, l'article 4 des statuts du syndicat précise que le siège de celui-ci est situé 11A rue de la Brégrade à Seilhac.

Aussi est-il est proposé à l'assemblée de modifier cet article, afin que le bâtiment situé ZA la Geneste 3 rue Charles Pathé à Naves devienne le nouveau siège du syndicat.

Monsieur le maire précise que les nouveaux statuts intègrent également les modifications règlementaires liées :

- à la prise de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par Tulle Agglo et au principe de représentation substitution acté pour les communes membres,
- à la dissolution du SIAEP de la Montane et à sa substitution de plein droit par Tulle Agglo.

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **ACCEPTE** le transfert du siège social du syndicat Puy des Fourches Vézère ;

2/ **ACCEPTE** la modification des statuts en résultant.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions transmises par le groupe « Uzerche ensemble »**

1/ *Quid des aménagements extérieurs à la Papeterie : plantation, escalier, voie pour piétons, voie voiture, ... (sens unique à hauteur de l'auditorium, magnolias en pot qui étaient avant, peinture de l'escalier...)*

*Evelyne DEBARBIEUX : est-ce que tous les travaux extérieurs de la Papeterie ont été réalisés par Jean-Michel Wilmotte ?*

*Monsieur le maire : non, ils ont été réalisés par le cabinet ARCHIMADE 19, de Brive, qui travaille sur le projet de la Papeterie depuis le début.*

*Evelyne DEBARBIEUX : il y avait des pots de magnolias. Vont-ils revenir sur la place ?*

*Monsieur le maire : les travaux ne sont pas terminés et les magnolias ont vocation à revenir.*

*Evelyne DEBARBIEUX : concernant l'escalier, il manque des marches, les personnes vont arriver sur la chaussée.*

*Monsieur le maire : les travaux réalisés ne sont pas conformes et ils ont été arrêtés.*

*Sylvain Rathonie : initialement, il était prévu un escalier en deux quarts-tournants. Seulement, l'escalier conçu ainsi réduisait l'emprise du chemin supérieur et empêchait l'accès au bâtiment de stockage. Le palier sera modifié à l'arrivée de l'escalier, avec rétrécissement de la voie de circulation et mise en place d'une zone de rencontre.*

*Evelyne DEBARBIEUX : pourquoi construire un escalier inutile ? Les gens valides pouvaient faire le tour. A quoi va servir cette « langue » devant l'entrée de la salle de la Machine ?*

*Sylvain RATHONIE : il s'agit d'une zone piétonne.*

*Evelyne DEBARBIEUX : quel devenir pour ce bac de terre devant l'auditorium ?*

*Sylvain RATHONIE : ce sera un bac engazonné, empêchant de se garer devant la façade vitrée.*

*2/ Lors d'une des dernières commission affaires scolaires, nous avons évoqué le renouvellement de l'appel d'offres pour la restauration scolaire, quid du questionnaire/sondage auprès des consommateurs décidé lors de la commission ? Est ce qu'il est possible de mettre en place des CR à chaque commissions ?*

*Jérémy RIGAUD : le renouvellement du marché de restauration sera lancé en mai. Concernant le questionnaire/sondage, c'est une demande qui a été faite lors du dernier conseil d'école du 11 mars : il a été décidé de mettre en place un sondage à la rentrée des vacances de Pâques. Concernant les comptes-rendus de commission, il n'est pas envisagé d'en réaliser systématiquement. Tous les documents vidéoprojetés sont communiqués, cependant chaque équipe peut faire un compte-rendu.*

*3/ Il existe des problèmes de stationnement sur la traversée d'Uzerche, comment envisagez-vous de remédier à ce phénomène ?*

*Catherine CHAMBRAS : il faudrait, en lien avec l'association des commerçants, une action de sensibilisation auprès des commerçants pour éviter le stationnement ventouse.*

*4) Est ce qu'Uzerche a reçu des Ukrainiens, combien, où sont-ils logés et qu'est-ce qui est mis en place pour les aider ? Car nous n'avons strictement aucune info sur ce sujet.*

*Monsieur le maire : les personnes volontaires font le choix d'accueillir (personnellement) les réfugiés ukrainiens. La mairie a juste signifié, à la préfecture, un logement pouvant accueillir une famille. Pas de nouvelles, pour le moment. Nous avons l'association Vents d'Ailleurs en capacité d'aider (donner des cours) aux réfugiés. Et ils ont également besoin de bonnes âmes.*